

**NEOCOM MULTIMEDIA**  
**Société Anonyme au capital de 1 164 561,76 Euros**  
**Siège Social : 190 boulevard Haussmann 75008 PARIS**  
**337 744 403 R.C.S. PARIS**

---

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 13 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le treize juin à 8 heures 30, les actionnaires de la société NEOCOM MULTIMEDIA, société anonyme au capital de 1.164.561,76 €, divisé en 1.527.806 actions, dont le siège social est à Paris (75008), 190 boulevard Haussmann, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à l'adresse de l'établissement secondaire: -Immeuble l'Œnothèque-3, Place Lucien Artaud 83150 BANDOL sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier DERDERIAN, en sa qualité de Président du conseil d'Administration.

Messieurs Stéphane RAIMONDEAU et Thierry FRANCOIS sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thierry FRANCOIS est désigné comme secrétaire de séance.

La société CERA (COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION ET D'AUDIT) représentée par Monsieur Daniel BUCHOUX, et Monsieur Patrice TOTIER, tous deux Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec avis de réception, sont présents.

La feuille de présence comprend quarante-et-un ( 41 ) feuillets arrêtée à quatre ( 4 ) actionnaires présents, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires un million trois cent deux mille deux cent vingt-quatre ( 1 302 224 ) actions donnant droit à un million trois cent seize mille sept cent vingt-et-un ( 1 316 721 ) voix. En outre, l'absence de formulaire de vote par correspondance et de pouvoirs permet donc de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent un million trois cent deux mille deux cent vingt-quatre ( 1 302 224 ) actions sur les un million cinq cent vingt-sept mille cent quatorze ( 1 527 806 ) actions ayant le droit de vote.

La feuille est certifiée sincère et conforme par les membres du bureau qui ont signé.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus que le quorum requis par la loi (20%) est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un jeu de convocation expédiée aux actionnaires par CACEIS,
- la copie et l'avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux comptes,
- la publication de l'avis de convocation dans le « Journal Spécial des Sociétés n°39 du 25 mai 2019 »,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- un exemplaire à jour des statuts de la société,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion du Conseil à l'Assemblée Générale,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- l'attestation du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société, et présentation par le conseil des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 – Quitus aux administrateurs
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende
- Attribution de jetons de présence aux administrateurs de la Société
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Stéphane RAIMONDEAU
- Ratification du déplacement du siège social et modification subséquente des statuts
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé, avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**Cette résolution mise aux votes est adoptée à la majorité.**

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies

**Cette résolution mise aux votes est adoptée à la majorité.**

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve la proposition du conseil d'administration et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font apparaître un bénéfice de 807 127,11 euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

- Au versement d'un dividende de 0,24 € par action pour 366 673,44 €
- Au poste « Autres réserves » pour le surplus, soit 440 453,67 €

L'affectation du résultat que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Il sera mis en paiement à compter du 21 juin 2019.

Il est rappelé que pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire de 12,8 % en vertu du 1. de l'article 200 A du Code Général des Impôts.

Le contribuable conserve cependant la possibilité, sur option expresse et irrévocable à formuler dans le cadre de la déclaration des revenus de l'année, de soumettre l'ensemble des revenus et gains visés par cette imposition forfaitaire au barème progressif de l'impôt sur le revenu (2. de l'article 200 A précité). Dans cette hypothèse, le dividende est alors imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif, après un abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts (CGI) et la déductibilité d'une fraction de la CSG en application du II de l'article 154 quinquies du CGI.

Avant la mise en paiement, le dividende est soumis aux prélèvements sociaux et, sauf dispense dûment formulée par le contribuable, au prélèvement obligatoire non libératoire de 12,8 % prévu à l'article 117 quater du CGI, à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu.

### **Rappel des dividendes antérieurement distribués**

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

<b>Exercice</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Dividende global</b>	<b>Div./action</b>
2017	1 527 806	427 785,68	0,28 €
2016	1 527 806	870 849,42	0,57 €
2015	1 536 114	399 389,64	0,26 €

**Cette résolution mise aux votes est adoptée à la majorité.**

### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, fixe à la somme de 12 000 euros, le montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice en cours.

**Cette résolution mise aux votes est adoptée à la majorité.**

### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale, prenant acte de la fin de mandat au poste d'administrateur de Monsieur Stéphane RAIMONDEAU, décide de le renouveler pour une période de six ans, soit jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2025 sur les comptes clos le 31 décembre 2024.

**Cette résolution mise aux votes est adoptée à la majorité.**

### **SIXIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale décide de ratifier la décision du conseil d'administration du 25 avril 2019 de déplacement du siège social du 5, rue Platon 75015 Paris au 190 boulevard Haussmann 75008 Paris, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Cette résolution mise aux votes est adoptée à la majorité.**

### **SEPTIÈME RESOLUTION**

En conséquence, l'assemblée générale approuve la modification statutaire suivante de l'art. 1.2 – SIEGE SOCIAL. RCS:

#### **ANCIEN**

#### **1.2 – SIEGE SOCIAL. RCS.**

Le siège de la société est fixé à : 5 rue Platon 75015 PARIS, du ressort du Tribunal de Commerce de PARIS, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

NOUVEAU

**1.2 – SIEGE SOCIAL. RCS.**

Le siège de la société est fixé à : 190 boulevard Haussmann 75008 PARIS, du ressort du Tribunal de Commerce de PARIS, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

**Cette résolution mise aux votes est adoptée à la majorité.**

**HUITIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

**Cette résolution mise aux votes est adoptée à la majorité.**

**NEUVIÈME RÉOLUTION**

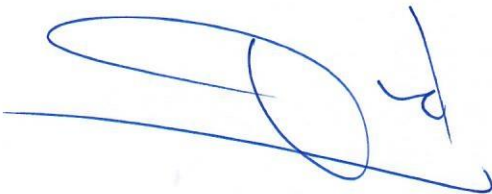
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

**Cette résolution mise aux votes est adoptée à la majorité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 9 heures 36.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A large, stylized blue ink signature in cursive script, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire

A blue ink signature in cursive script, featuring a prominent vertical stroke and a horizontal crossbar.

Les scrutateurs

A blue ink signature in cursive script, with a long horizontal stroke and a vertical stroke extending downwards.A blue ink signature in cursive script, appearing as a dense, somewhat circular scribble.